



Programme (système) de Shidoïn pour la Fédération Canadienne d'Aikido

Ce programme est à l'essai pour une période de deux ans. À la fin de cette période, il sera corrigé si nécessaire par le comité exécutif de la FCA en consultation avec le directeur technique et pourra faire l'objet de révisions dans le futur.

Introduction

- Hombu exige un programme (système) de shidoïn pour tout organisme national qui en relève.
- La FCA doit s'approprier la responsabilité de l'aspect technique de l'aikido afin d'en assurer son évolution à long terme de même que son expansion au Canada.
- Le statut de shidoïn n'est ni automatique ni de nature honorifique. Il se doit d'être conféré par la FCA en accord avec le directeur technique, et peut également être révoqué de même par les mêmes instances.
- Les shidoïn doivent traverser une période de responsabilisation, d'enseignement et de mentorat pour les dojos de la FCA (en dehors du leur) afin d'approfondir le niveau technique et prendre conscience des enjeux plus larges liés à l'aikido.
- Les shidoïn sont des auxiliaires du directeur technique de qui ils relèvent et ils doivent être prêts à discuter en toute confiance des affaires relatives aux dojos dont ils sont responsables avec les autres shidoïn, avec les membres du comité exécutif ainsi qu'avec le directeur technique de la FCA.
- Les shidoïn peuvent procéder à l'évaluation des examens tel que décrit et permis par le directeur technique.
- Ce programme (système) doit faire preuve de transparence. Les responsables des dojos faisant l'objet de discussion ou de rapports concernant le fonctionnement de leur dojo et/ou de ses instructeurs doivent être informés du contenu de ces discussions ou rapports.
- Les objectifs de la relation entre un shidoïn et un dojo dont il a la responsabilité sont d'observer, conseiller et soutenir (mentorat). Il s'agit d'une relation établie sur une base volontaire de la part des deux parties.

Sélection

Un shidoïn au minimum doit être nommé pour chaque province et il doit rencontrer un critère minimal de 4 ou 5^e dan exigé par Hombu. L'Ontario et la Colombie-Britannique qui ont un grand nombre de dojos associés à la FCA doivent avoir au moins deux shidoïn.

La FCA exigera formellement une liste annuelle des individus correspondant au rôle de shidoïn fournie par chaque association provinciale pour le directeur technique qui décidera en dernière instance qui sera choisi pour être shidoïn.

En absence d'une association provinciale, un shidoïn peut suggérer un (des) candidat(s) possible(s). Ces propositions seront soumises au comité exécutif de la FCA qui établira ensuite une liste clé des shidoïn potentiels ayant accepté cette candidature. Cette liste sera soumise au directeur technique pour la sélection. Dans le cas de multiples candidatures, une liste exhaustive de ces candidats sera acheminée au directeur technique qui choisira parmi eux. Le processus menant à la décision finale doit être confidentiel.

Le mandat initial serait normalement de deux ans

Après avoir complété ce mandat de deux ans, le shidoïn en place garde le titre de shidoïn mais devient "inactif" en terme de responsabilité (surveillance) des dojo à moins qu'il n'y ait aucun candidat potentiel pour le remplacer. Dans un tel cas, le shidoïn peut conserver le titre de shidoïn « actif » en accord avec son association provinciale et l'approbation du directeur technique.

Après une période de deux ans, la candidature d'un shidoïn « inactif » peut être soumise de nouveau par son association provinciale pour un autre deux ans et être acceptée à la discrétion du directeur technique. La raison de cette période d'« inactivité » est de donner l'opportunité à d'autres instructeurs senior de jouer ce rôle.

Les shidoïn dits actifs constitueront un "comité technique" pour superviser les standards techniques au sein de la FCA.

Le programme de shidoïn permettra donc aux instructeurs senior de bénéficier d'un apprentissage en échangeant avec les autres shidoïn de même que les dojos/étudiants eux auront accès à un enseignement diversifié de la part des instructeurs seniors qui à tour de rôle prennent le titre de shidoïn.

La Colombie-Britannique et l'Ontario se caractérisent par la présence de nombreux dojos ainsi qu'un grand nombre de professeurs qualifiés. Puisqu'un shidoïn se doit de superviser un certain nombre de dojos, un ratio de 1 shidoïn par 6 à 8 dojos devrait être établi pour ces provinces. En présence de deux ou plus shidoïn par province, ceux-ci se diviseront les dojos entre eux, préférablement de façon géographique afin de limiter les déplacements.

Toutefois un dojo peut demander un shidoïn en particulier mais il est à espérer qu'une telle situation ne se produira que de façon exceptionnelle.

Un shidoïn peut accepter d'assumer la responsabilité d'un dojo à l'extérieur de sa province si ce dojo en fait la demande et avec l'approbation du directeur technique afin d'assurer la consolidation des relations existant entre des instructeurs senior et les dojos extérieurs.

Devoirs associés au rôle de shidoïn

Un shidoïn doit visiter chacun des dojos qui en relevant au moins une fois (idéalement plus souvent) durant son mandat afin de superviser l'enseignement, observer les progrès des étudiants, prendre note des problèmes existants, discuter avec les instructeurs sur différents enjeux, les informer et les conseiller.

Il est à noter qu'il ne s'agit pas d'une inspection, d'un processus d'audit ou d'une manœuvre inquisitoriale. Le shidoïn se doit d'émettre des suggestions positives basée sur son expérience, en tant que mentor et sur une base amicale. Cette relation est strictement volontaire de la part du dojo hôte.

Des frais de voyage raisonnables devraient être absorbés par le dojo hôte, par exemple, le remboursement des frais de voiturage. Ce remboursement doit avoir fait l'objet d'un accord préalable entre les deux parties.

Un shidoïn qui est invité à enseigner une ou des classes sans cotisation de la part des étudiants peut demander d'être rémunéré s'il le désire. Dans le cas où une cotisation est exigée de la part des étudiants pour la classe, le shidoïn devrait être payé un montant qui sera déterminé par la FCA et réévalué régulièrement. Toutefois, le but premier de ces visites est l'observation.

Un shidoïn peut être appelé à rencontrer le directeur technique afin de discuter du niveau technique et des problèmes concernant des dojos qui sont sous sa responsabilité. Il s'agira d'une discussion confidentielle

Il est recommandé que les shidoïn, le comité technique et le directeur technique se rencontrent au minimum une fois par deux ans pour discuter des standards techniques et partager leurs expériences. Il est possible de procéder lors d'un stage ou d'un camp. Ces discussions sont essentielles pour faire progresser le programme de shidoïn.

Fukushidoïn

En l'absence d'une personne qui corresponde aux critères de shidoïn dans une province, ou s'il n'y a pas de shidoïn disponible à une distance raisonnable, l'association provinciale, la FCA et le directeur technique peuvent à leur discrétion mandater un nidan ou un sandan comme Fukushidoïn pour mettre en oeuvre certaines des tâches dévolues à un shidoïn.

Le statut de fukushidoïn devrait être considéré comme un stage menant à celui de shidoïn, avec les mêmes responsabilités et exigences, mais adapté au niveau de d'un instructeur moins expérimenté Les fukushidoïn doivent être prêts à correspondre avec le directeur technique et les shidoïn de la FCA, si requis, afin de discuter de leurs devoirs et responsabilités et obtenir une supervision de leurs activités

Autres exigences

Chaque shidoïn/fukushidoïn nommé par la FCA doivent obligatoirement posséder une certification en premiers soins et en réanimation cardio-respiratoire. Bien que ce ne soit pas un élément traditionnel de pratique de l'aïkido d'un point de vue technique, la comité exécutif de la FCA croit fermement que cela représente un extra en ce qui concerne la sécurité de la part de notre organisme.

Programme (système) de Shidoïn pour la FCA

Il est recommandé qu'un shidoïn puisse posséder une certification du programme national de certification comme entraîneur (coaching) ou un équivalent approuvé par la FCA.

En absence du directeur technique

Dans l'éventualité de l'absence prolongée du directeur technique pour superviser le programme de shidoïn, le comité exécutif de la FCA le remplacera jusqu'à ce qu'un directeur technique soit disponible.